

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 juillet 2022

---

MESURES D'URGENCE POUR LA PROTECTION DU POUVOIR D'ACHAT - (N° 144)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 806

présenté par  
Mme Marsaud

-----

**ARTICLE 8**

À la deuxième phrase de l'alinéa 1, substituer aux mots :

« un mode de communication à distance »

les mots :

« voie électronique ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à préciser le champ des procédés techniques pouvant être employés dans la résiliation d'un contrat souscrit par voie électronique, conformément au principe de parallélisme des formes renforcé par l'article 8 du projet de loi.